

verbaux du Conseil, mais que le greffier écrivait seulement : "le Conseil assemblée". Le gouverneur et l'intendant consentirent à cet expédient. Le gouverneur rappela même MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil à Québec. Le Conseil se mit résolument à l'oeuvre pour disposer des affaires qui s'étaient accumulées pendant cette longue querelle.

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau entretenait longuement le ministre des prétentions de M. de Frontenac au sujet des *intitulations*, puis il ajoutait :

"Depuis que le Conseil a eu la liberté de s'assembler, on a toujours travaillé à l'expédition des affaires qui ne se sont pas trouvées en grand nombre, par besoin que j'ai pris d'accommoder autant qu'il m'a été possible, la plus grande partie des procès et de prévenir les différends qui pouvaient arriver ; à quoi je puis dire, Monseigneur, que j'ai réussi à la satisfaction de tout le monde et que j'ai retenu les esprits dans le devoir qui avaient assez de dispositions de s'aigrir.

"L'union dans laquelle Mr le gouverneur a vu tous les officiers du Conseil pour ne point consentir qu'on donnât aucune atteinte à la déclaration du Roi, l'a mis dans d'étranges emportemens contre eux ; jusqu'à les traiter de séditeux et de rebelles, et il s'est efforcé de faire passer cette bonne intelligence pour une cabale, et c'est l'adresse dont il s'est toujours servi pour tâcher de décrier tout ce qu'on a fait pour le bien du pays et rendre suspects les plus honnêtes gens.

"Le sieur de Villeray, qui va par ordre de Mr le gouverneur, rendre compte de sa conduite à Sa Majesté, vous informera, Monseigneur, de toutes choses. Je suis obligé par la force de la vérité de vous dire, comme vous le reconnaîtrez, qu'il est homme capable. Il est d'ailleurs d'une probité connue, et fait honneur à la colonie par sa naissance noble et par ses autres bonnes qualités, quoiqu'il ne subsiste que par son grand ménage." (32)

(32) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.